

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Annette HENault, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Yannick JAUCEN (arrivé à la 3eme délibération), Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusés avec pouvoir : Mme Carole GREMILLET (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mr Jean-François NEVEU) et Mr Jacques DESPLEBIN (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mme Annette HENault).

Absent : Mr Wilfried CHARLES

Secrétaire de séance : Mme Evelyne SANSQUIER.

Assiste : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques quant au compte-rendu du 21 novembre dernier. Mr LACOUR fait remarquer qu'à la première page, il convient de rajouter 2 mots oubliés à savoir « ...que la personne pourra être amenée à gérer... ».

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1/18-12-2017 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 24H50 ET SIGNATURE DU CDD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à 24,5h pour les missions de bibliothèque et de la salle des fêtes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le CDD du 01/02/2018 au 31/07/2018,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

2-18-12-2017 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'accorder à titre personnel à notre receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Fleuré,

- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel 16 décembre 1983 et sera acquise à notre receveur principal pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3-18-12-2017 COTISATION BIBLIOTHEQUE POUR LES BENEVOLES
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de dispenser les bénévoles du règlement de la cotisation annuelle à compter du 01/01/2018.

La séance est levée à 21h10